



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 mars 2015

24 conseillers étaient présents : Injoud Ayeche - Véronique Barco - Bernadette Chamoussin - Jean Pierre Chenu - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini (arrivé à 19h58) - Anthony Destaing - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Candice Gilg - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain -.

3 conseillers étaient excusés : Evelyne Arnaud (donne pouvoir à Lucien Spigarelli) - Audrey Romao-Jacquier (pas de pouvoir) - Pascal Valentin (donne pouvoir à Anne Le Mouëllic)

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier soumet aux élus l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2015. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, l'approuvent.

I - Administration générale

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire accueille, avec à la fois une grande joie et une grande tristesse..., M. Camille Dutilly à qui elle souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Et elle évoque également avec une grande peine le départ de Bruno Martinod qui souhaite mettre fin à son mandat pour des raisons de santé. Elle souhaite à Bruno de bien profiter de la vie et le remercie chaleureusement pour toutes ces années passées, parmi nous, à la mairie.

...Suite à la démission de M. Bruno Martinod de son mandat de conseiller municipal, et ainsi que le prévoit l'article L.270 du Code Electoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de confirmer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. C'est pourquoi le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer M. Camille Dutilly, nouveau conseiller municipal.

2 – Approbation des comptes administratifs 2014 et des comptes de gestion et affectation des résultats

Dans le cadre de la préparation des budgets 2015, la commission des finances s'est réunie les 23 et 26 février 2015 ainsi que le 05 mars.

Lors de ces séances, les comptes administratifs 2014 et les projets de budgets primitifs 2015 ont été examinés en détail. Les comptes administratifs soumis au vote sont joints en annexe à la présente note, les comptes de gestion de la Trésorière étant en tous points identiques aux comptes administratifs.

Madame le Maire donne la parole à Jean Pierre Chenu, adjoint délégué aux finances, qui explique aux élus le déroulé de l'examen des comptes administratifs et les comptes annexes, puis les affectations d'excédent et les comptes de gestion. Elle ajoute que tous ces documents ont été étudiés lors des 3 commissions des finances.

Cécilia Rard, responsable du service finances, donne lecture des comptes administratifs des budgets annexes, puis du budget principal.

I.1. Comptes administratifs 2014

Cécilia Rard note qu'il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, compte tenu de la mise en place de la régie d'eau cette fin d'année 2015, et afin de financer cette dernière.

Laurence Dupuy Verbinnen souhaite savoir si Jean Pierre Chenu, maire en place au 1er trimestre 2014, ne devrait pas sortir lui aussi pour l'approbation des comptes administratifs. Jean Pierre Chenu confirme que c'est le maire en exercice, soit Mme Maironi-Gonthier, qui présente les comptes administratifs au Conseil municipal et sort au moment du vote.

Mme le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle le temps des délibérations. C'est Lucien Spigarelli, 1er adjoint, qui fait procéder au vote.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget annexe eau et assainissement qui présente un excédent de 81 580,06 euros en section de fonctionnement et un excédent global de 236 494,62 euros en section d'investissement.

...Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du lotissement les Chaudannes II qui présente un équilibre de la section de fonctionnement à 302 884,92 euros et un excédent de 150 005,85 euros en section d'investissement.

...Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du lotissement Champ de la Tuerne qui s'équilibre à 268 658,73 euros en section de fonctionnement et à 271 658,93 euros en section d'investissement.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 de la zone commerciale des Iles qui présente un excédent de 53 144,26 euros en section de fonctionnement et un excédent global de 1750,00 euros en section d'investissement.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget principal qui fait apparaître un excédent de 2 836 059,20 euros à la section de fonctionnement et un déficit de 1 617 843,86 euros à la section d'investissement.

Mme le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

1.2. Affectation de l'excédent

Ensuite, Jean Pierre Chenu propose aux élus les affectations du budget de la zone commerciale des Iles et du budget principal.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la zone commerciale des Iles de 53 144,26 euros à la section d'investissement.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2014 de 2 836 059,20 euros à concurrence de 1 617 843,86 euros sur la section d'investissement du budget primitif 2015 et de 1 218 215,34 euros sur la section de fonctionnement du BP 2015.

...Il ne sera réalisé aucune affectation pour le budget eau et assainissement afin de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement du BP 2015. Celui-ci servira à financer pour partie les charges liées à la mise en place de la régie d'eau en 2015.

1.3. Comptes de gestion 2014

Jean Pierre Chenu explique que les comptes de gestion sont les documents comptables établis par le comptable public et qu'ils doivent être en tous points identiques aux comptes administratifs de la Commune.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des comptes de gestion 2014 des budgets annexes et du budget principal, établis par le receveur municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, en respectant la stricte concordance avec les comptes administratifs présentés par l'ordonnateur.

3 - Débat d'orientations budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus préalablement au vote du budget principal.

Madame le Maire note que ce débat fait suite à 3 commissions des finances : la première s'est déroulée avec le cabinet Comète pour présenter la prospective financière du mandat, la seconde s'est tenue autour de l'examen du budget de fonctionnement et la troisième a concerné le budget d'investissement.

Elle expose que la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est versée par l'Etat aux communes, est diminuée de 160 000 € par an sur 3 ans, ce qui représente un montant de 480 000 € au final. Parallèlement, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC : il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées) continue d'augmenter ; pour Aime, il était de 150 000 € en 2015 et va croître jusqu'à 195 000 € en 2017. Cela signifie qu'en 2017, la commune va perdre (entre la baisse des dotations et le FPIC) 714 000 €/an.

Aussi, considérant ces éléments, 2 actions s'imposent à nous : tout d'abord, une baisse de 200 000 € du budget de fonctionnement, c'est à dire - 3 % ; parallèlement, un budget d'investissement de 1 700 000 € sera proposé au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal le 19 mars. Les budgets d'investissements des années 2016 à 2019 seront limités à un montant de 1,1 M d'€ maximum, ce qui correspond à 700 000 € attribués aux travaux courants et environ 400 000 € pour les travaux nouveaux, afin de limiter au maximum le recours à la fiscalité.

A ce propos, Mme Maironi-Gonthier revient sur ses propos : *« Nous nous étions engagés à ne pas augmenter la fiscalité de plus de 1 % dans notre programme électoral. Aujourd'hui, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, je vous propose une fiscalité à + 1 % sur les 4 ans. Ces propositions vous sont présentées sur la base de l'étude prospective du cabinet Comète, sachant que cette prospective pourra évoluer... avec, par exemple, les premiers revenus de la micro-centrale du Nant de Tessens en 2017 et qui ne sont pas intégrés dans la prospective »*. Mme le Maire espère que d'autres éléments permettant d'avoir des recettes supplémentaires pourront s'intégrer dans le budget et améliorer la situation budgétaire de la Commune à terme.

Laurence Dupuy-Verbinnen revient sur la question de la hausse des taux d'impôts communaux : *« pour cette année, compte tenu notamment de la pression fiscale depuis 2 ou 3 ans, pas uniquement municipale et cantonale, mais aussi nationale, peut-être aurions-nous pu nous faire une pause cette année... »*. Elle ajoute que cette augmentation de 1 % représente environ 40 000 € de recettes supplémentaires, et se demande s'il ne serait pas plus opportun de réduire le budget d'investissement de 40 000 € afin de réaliser cette « pause »...

Corine Maironi-Gonthier rappelle qu'il est toujours plus intéressant d'activer la fiscalité dès la première année puisque l'augmentation de ressources qui est engendrée se reportera mécaniquement sur la durée du mandat. Elle précise qu'il est important d'activer cette hausse de 1 % de la fiscalité dès cette 1^{ère} année de mandat, car, sinon, la commune aura des difficultés à couvrir le peu d'investissement envisagé pour les années à venir.

Elle redit que la commune aura à financer des investissements majeurs pour l'outil économique en vallée et dans nos stations : elle note que les travaux qui seront à réaliser sont indispensables, et la commune a déjà pris des engagements sur ceux-ci. Elle argumente son propos en expliquant que si la commune n'avait pas fait de plan pluriannuel d'investissement, en effet, le budget n'aurait pas à subir une hausse de 1 % des impôts locaux, puisque, de manière concrète, la ville n'en a pas besoin cette année. *« Cela avait d'ailleurs réellement du sens, précise-t-elle, puisque je l'avais annoncé aux vœux de la municipalité, le 23 janvier dernier. En début d'année, la commune n'avait pas en sa possession toutes les informations concernant la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui se traduit, pour 2015, par une perte de 160 000 € pour la commune. Mais, poursuit-elle, cette hausse est aujourd'hui nécessaire pour que le mandat se passe dans de bonnes conditions, respecter les engagements qui avaient été fixés et qui sont vraiment essentiels pour l'outil économique »*.

Laurence Dupuy-Verbinnen redit une nouvelle fois que s'il y avait une année où la commune aurait pu se passer d'augmentation des taux, c'était celle-ci, puisqu'elle sait très bien que, dans les années futures, on ne pourra plus fonctionner sans augmentation de la fiscalité.

Corine Maironi-Gonthier explique à nouveau que si cette hausse n'est pas appliquée cette année, ce sont 40 000 € en 2015 et 160 000 € de recettes supplémentaires (sur le mandat) que la ville va perdre. *« Nous ne faisons pas de démagogie, nous disons les choses ; et comme j'avais pris l'engagement lors des vœux de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité locale sur cette année 2015, je reviendrais devant les habitants pour leur expliquer ce qu'il en est et leur dire que la commune va absorber 700 000 € de pertes / an à partir de 2017. C'est un exploit que nous allons faire sur ce mandat de ne pas faire payer aux habitants la totalité des pertes que la commune va supporter à partir de 2017. C'est pourquoi nous baissions les investissements à minima, en misant sur le développement économique »*.

Anne Le Mouëllic dit que *« comme les élus de l'opposition n'ont pas participé à l'étude des frais de fonctionnement, notre équipe n'a pas vu que tout a été fait pour les diminuer, nous n'avons pas tous les éléments, il sera donc difficile pour nous de voter cette augmentation »*.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le budget de fonctionnement a été étudié en détail, avec tous les conseillers municipaux, pendant la seconde commission de finances du 26 février dernier. En voici d'ailleurs quelques exemples, vus et étudiés en commission des finances : baisse des achats de livres à la médiathèque, absorption des 8 000 € d'augmentation « mécanique » de la MATO, baisse globale des frais de fonctionnement de 200 000 €...

Anne Le Mouëllic précise à nouveau que c'est bien une demande récurrente puisque que l'équipe de l'opposition n'est pas associée à certains débats, certains choix, et qu'il est donc bien évidemment plus difficile pour cette équipe d'accepter des décisions prises sans elle.

Corine Maironi-Gonthier réaffirme qu'il n'y a pas eu de débat sur le budget de fonctionnement en dehors de la commission précitée qui invitait tous les conseillers municipaux.

Cependant, le travail a bien sûr été réalisé en interne, par les techniciens et l'adjoint aux finances pour faire des propositions à la commission des finances en étudiant ligne par ligne budgétaire les baisses qui peuvent être envisagées... Elle demande en effet à être crue sur paroles lorsque qu'il est annoncé 200 000 € d'économie sur les charges de fonctionnement.

Laurence Dupuy-Verbinnen ne met pas en doute le travail fait sur le budget de fonctionnement, mais il y a néanmoins 2 points qui l'ont interpellée. Tout d'abord, il y a la question de l'équipement en gilets pare-balles de la police municipale : Corine Maironi-Gonthier et Jean-Pierre Chenu lui expliquent que cet équipement est obligatoire dès lors que la police municipale est armée ; ils ajoutent que l'achat de ces protections sera subventionné à 50 % par l'Etat, la dépense est donc résiduelle.

Puis elle revient ensuite sur la question des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et notamment sur la problématique induite par la gratuité de ces TAP et donc le financement par la collectivité. Elle se demande s'il ne serait pas envisageable de demander une participation financière « symbolique » aux familles. En parallèle, elle tient à souligner que, dans le cas de l'ASA (Association Sportive Aimeraine), une baisse de 27 % des inscriptions est constatée depuis la mise en place des TAP : cela s'expliquant, selon elle, par le fait que les parents qui bénéficient d'activités gratuites par le biais des TAP n'inscrivent plus leurs enfants dans les associations locales... Pour l'ASA, c'est compliqué, puisque les cours doivent être maintenus, les dépenses restent bien sûr constantes et les subventions municipales risquant elles aussi d'être gelées, compte tenu du contexte économique...

Corine Maironi-Gonthier explique que le choix d'augmenter la fiscalité de 1 % permet de toucher toute la population. C'est un choix politique, et elle ajoute qu'il y a une vraie réflexion à mener sur ce sujet et de nombreux autres, sur les services communaux qui sont déjà payants.

Au sujet des TAP, Lucien Spigarelli rappelle que les élus seront amenés à discuter de ce sujet en commission scolaire, puis en séance du Conseil municipal. Il tient à faire remarquer que les familles sont déjà très impactées par la fiscalité au niveau national ; c'est pourquoi, à son sens, leur demander de payer les TAP serait un nouveau coup dur. Quant à la baisse de fréquentation de l'ASA, il n'est pas persuadé que ce soit uniquement à cause des TAP... Enfin, sur l'éventualité d'augmenter certains tarifs municipaux (cantine, médiathèque...), il tient à dire qu'*« il ne faut pas se précipiter sur ces questions et ne pas trop toucher aux familles. Il faut y réfléchir de manière posée, sans polémique »*.

Pour Laurence Dupuy-Verbinnen, il n'est en effet pas question de polémiquer sur ces sujets, mais elle remarque que certains parents pourraient venir chercher leurs enfants au lieu de les laisser aux TAP, ne serait-ce que pour alléger la journée des plus petits.

Lucien Spigarelli indique que si la réforme pouvait permettre aux parents de passer davantage de temps avec leurs enfants, ce serait formidable. Il ajoute *« qu'il est vrai que le but de cette réforme était d'alléger le quotidien des enfants ; en effet, nous n'étions pas obligés de faire de la surenchère et proposer des activités basiques, voire de la garderie »*. Laurence Dupuy-Verbinnen pense effectivement qu'il faudrait tendre vers cela, et d'autant plus que la commune se situe dans un secteur où la saisonnalité pourrait permettre à certains parents de venir chercher leurs enfants à certaines périodes et alléger ainsi les effectifs des TAP. Lucien Spigarelli note que le taux de fréquentation de la cantine est lui aussi très élevé, les parents travaillent, ils ont besoin de ces services, *« les horaires d'école n'ont jamais été adaptés aux horaires de travail des parents, nous le savons tous ! »*.

Corine Maironi-Gonthier note que les services en lien avec la commission municipale travaillent actuellement pour diminuer le coût des TAP (rappel : coût de 70 000 € en 2014), avec une qualité maintenue. Elle précise que c'est aussi un sujet qui a fait partie de la grille d'économie.

Candice Gilg ne comprend pas vraiment la logique exposée qui est de dire « on essaie de ne pas faire peser toute la fiscalité sur nos concitoyens, mais on va demander aux familles de participer financièrement aux TAP ». Elle souligne que les familles ont aussi été prises en otage par ces TAP « lorsqu'on travaille, c'est compliqué, personne ne peut être à 15h45 à l'école pour récupérer ses enfants. La qualité des activités est elle aussi très importante, l'économie ne peut pas aller à l'encontre de la qualité, et l'avenir ce sont nos enfants, il ne faut pas l'oublier ».

Solène Terrillon revient sur la question des travaux d'investissement, qui représentent 700 000 € pour l'année à venir, pour préciser qu'il s'agit là d'une base « faible » et que diminuer cette enveloppe aujourd'hui aura forcément des impacts dans les années à venir. En effet, par exemple, si les travaux prévus pour l'entretien de voiries ne sont pas réalisés, dans 2 ou 3 ans, l'état des routes aura empiré et cela coûtera beaucoup plus cher...

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

...Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2014, le jeudi 12 mars 2015.

II – Affaires foncières, urbanisme

Arrivée de Laurent Desbrini à 19h58.

4 – Acquisition des locaux de l'ancien cinéma d'Aime 2000

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis l'arrêt de l'activité cinéma en 2011 par le propriétaire exploitant la Société des Cinémas des Ecrins, les locaux sont en vente. Elle indique que suite à de nombreuses discussions avec le propriétaire, le prix des lots de copropriété 1150, 1210, 1211, 1212, 1215, 1216 1217,2716 2717 et 2615 correspondant à l'entrée du cinéma au niveau G, à la cabine de projection et à la salle, au bloc sanitaire et à la scène, a été négocié pour la somme totale de 25 000€. La superficie des locaux est de 149.54 m² décomposée comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| . Hall d'entrée et couloir : | 13.20 m ² |
| . Cabine de projection : | 18.21 m ² |
| . Caisse : | 1.71 m ² |
| . Salle de cinéma : | 103.33 m ² |
| . Sanitaires : | 2.22 m ² |
| . Bloc sanitaires : | 8.80 m ² |
| . Réserve : | 2.07 m ² |

Corine Maironi-Gonthier indique que les locaux de l'ancien cinéma de la résidence d'Aime 2000 étaient en vente. Un prix d'achat très intéressant a été négocié à 25 000 €.

Elle souligne l'intérêt d'acquérir ce bien afin de créer d'une part une bagagerie (demande récurrente depuis de nombreuses années), et d'autre part pour disposer de réserves.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition des 3 lots de copropriété correspondant au cinéma d'Aime 2000, négociés au prix de 25 000 €.

La séance du Conseil municipal est levée.

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 mars 2015

22 conseillers étaient présents : Evelynne Arnaud - Injoud Ayeche - Véronique Barco - Jean Pierre Chenu - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

5 conseillers étaient excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Anthony Destaing (pouvoir à Jean Pierre Chenu) - Camille Dutilly (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Pascal Valentin).

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Injoud Ayeche est élue.

I - Administration générale

1 - Vote des budgets primitifs, budget général et budgets annexes et vote des taux des impôts locaux

Madame le Maire rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre du Budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1 et R.2312-1,

Considérant que la commission des finances s'est réunie par trois fois et que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 12 mars 2015,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2015 du budget général par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

| | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Cumul section |
|--|-------------------------|------------------|---------------|
| | | | |

| | | | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses (ou déficit) | 9 387 840,00 € | | 9 387 840,00 € |
| Recettes (ou excédent) | 8 169 624,66 € | 1 218 215,34 € | 9 387 840,00 € |

Section d'investissement :

| | Opération de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | Cumul section |
|---------------------------|-------------------------|-------------------|------------------|----------------|
| Dépenses (ou déficit) | 2 991 597,14 € | 639 402,00 € | 1 148 839,86 € | 4 779 839,00 € |
| Recettes (ou excédent) | 4 609 441,00 € | 170 398,00 € | | 4 779 839,00 € |

Madame le Maire rappelle que 3 commissions de finances se sont tenues pour travailler sur ces différents budgets et sur la fiscalité. Elle donne la parole à Jean-Pierre Chenu, adjoint en charge des finances et à Cécilia Rard, responsable du service finances, pour le déroulé de tous ces points. Jean Pierre Chenu explique que les budgets annexes seront vus en premier, suivi du budget général. Cécilia Rard donne lecture des chapitres budgétaires de chaque budget annexe.

Budget annexe lotissement les Chaudannes II : budget primitif 2015

....Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 du lotissement les Chaudannes II, qui s'équilibre à 119 000 euros en section de fonctionnement et 169 981,85 euros en section d'investissement, dont 150 005,85 euros d'excédent 2014 reporté.

Budget annexe lotissement Champ de la Tuerne : budget primitif 2015

....Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 du lotissement Champ de la Tuerne, qui s'équilibre à 268 659 euros en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Budget annexe zone commerciale des Iles : budget primitif 2015

....Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 de la zone commerciale des Iles, qui s'équilibre à 1 028 000 euros en section de fonctionnement et à 1 509 468 euros en section d'investissement, dont 6 600 euros d'excédent 2014 reporté.

Budget annexe eau et assainissement : budget primitif 2015

....Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre à 515 052 euros en section de fonctionnement et à 419 365 euros en section d'investissement, dont 239 783,62 euros d'excédent reporté.

Budget principal : budget primitif 2015 et vote des taux des impôts locaux

Cécilia Rard donne maintenant lecture des chapitres budgétaires du budget principal.

....Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du budget primitif de la commune d'Aime pour l'année 2015, section qui s'équilibre à 9 387 840 euros en dépenses et en recettes.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La perte fiscale liée à la baisse de DGF et à l'augmentation du FPIC s'élèvera pour 2015 à 200 000 € et à 714 000 € par an à partir de 2017. Aussi, afin d'amortir l'impact de cette baisse sur l'équilibre du budget, dont les recettes sont constituées à 78% de recettes fiscales et dotations de l'Etat, et considérant la revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 %, il est proposé une

augmentation de chaque taux de 1 % cette année. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux suivants pour l'année 2015 :

| Taxes | Taux de référence 2014 | Taux 2015 |
|---|------------------------|-----------|
| Taxe habitation | 18,69 % | 18,88 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 217,52 % | 219,72 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21,04 % | 21,25 % |
| Cotisation foncière des Entreprises | 27,50 % | 27,78 % |

Le produit mathématique attendu pour l'année 2015 s'élève donc à :

| Taxes | Bases 2014 | Taux 2014 | Produit 2014 | Bases 2015 | Taux 2015 | Produit mathématique attendu 2015 |
|---|------------|-----------|--------------|------------|-----------|-----------------------------------|
| Taxe habitation | 8 972 153 | 18,69 % | 1 676 895 | 9 006 000 | 18,88 % | 1 700 333 |
| Taxe foncière non bâti | 31 029 | 217,52 % | 67 494 | 31 100 | 219,72 % | 68 333 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 7 803 621 | 21,04 % | 1 641 882 | 7 980 000 | 21,25 % | 1 695 750 |
| Cotisation foncière des Entreprises | 2 984 160 | 27,50 % | 820 644 | 2 878 000 | 27,78 % | 799 508 |
| | | | | | | 4 263 924 |

Concernant la ligne budgétaire des impôts et taxes, Jean Pierre Chenu explique que la fiscalité communale est là pour financer les besoins de la Commune en fonctionnement et en investissement. Il indique que le choix des élus a été de se porter sur une vision d'ensemble, soit pour la période allant de 2015 à 2019, afin d'anticiper dès aujourd'hui le désengagement de l'Etat qui va se poursuivre et s'amplifier avec la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et l'augmentation des charges que l'Etat impose aux communes au titre du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour l'année 2015, il précise qu'un important travail a été mené pour réduire les charges de fonctionnement : les charges à caractère générale diminuent de 4,6 %, les charges de personnel de 0,3 %, et les autres charges de gestion courantes de 6 %, soit une baisse globale des dépenses du budget de fonctionnement de 2,7 %. *« L'effort devait être fait pour limiter la fiscalité, c'était le seul moyen, dit-il, notamment pour poursuivre les investissements sur la commune ».*

L'investissement proposé pour 2015 est de 1 699 000 €, et il note qu'il est inférieur à celui des années précédentes qui était autour de 2 000 000 € d'euros. Et pour les années à venir, il précise que les investissements devraient être limités à 1 100 000 €/an, dont 700 000 €/an de base pour les gros travaux d'entretien. Pour cette année 2015, aucun emprunt n'est prévu ; et pour les années à venir, entre 2016 et 2019, il propose de limiter le recours à l'emprunt à 800 000 €. Il s'agit de garder un excédent brut d'exploitation (EBE = ressource d'exploitation dégagée au cours d'une période) à 65 %, ce qui est un très bon taux (ndlr : un taux est considéré comme critique aux alentours des 85 %).

Concernant la fiscalité, une augmentation de 1 % est proposée sur l'ensemble du mandat afin de garder une capacité d'investissement suffisante, c'est un engagement qui est pris pour la période 2015 – 2019.

Bien que conscient des difficultés budgétaires rencontrées par la commune, Pascal Valentin tient à redire que le taux de 1 % proposé « dérange » l'équipe de l'opposition, car il rappelle que le discours de leur campagne électorale était de dire que les impôts ne devaient pas augmenter. Pour cette année, il aurait été en effet agréable pour la population que ces taux

n'augmentent pas. D'autant plus qu'avec l'augmentation mécanique de la révision des bases locatives, il remarque qu'il faut parler plutôt d'une augmentation avoisinant les 1,9 %... Et même si la commune a réalisé plus de 200 000 € d'économie sur les charges de fonctionnement, il n'existe toujours pas de commission permanente ressources humaines & finances et il est difficile, par conséquent, de savoir si tout a été fait au mieux... « Cette remarque justifiera mon vote d'abstention tout à l'heure, indique-t-il ».

Corine Maironi-Gonthier rappelle que, pendant les réunions budgétaires, le budget de fonctionnement a été étudié ligne par ligne, et que les économies proposées ont été débattues dans la commission de finances n°2. Quant à la question de la commission ressources humaines & finances, il est bien plus intéressant, selon elle, que les élus se retrouvent dans une commission à grande échelle, puisque, rappelle-t-elle une nouvelle fois, c'est l'ensemble des conseillers municipaux qui ont été invités à travailler de manière détaillée et approfondie. « *Lorsqu'on admet que le budget proposé au vote est un budget équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement, il faut que la fiscalité aille avec, souligne-t-elle. Si nous n'avions pas proposé une hausse de la fiscalité pour cette année, nous aurions dû revoir le budget à la baisse. Je crois que la grande qualité du travail fait tous ensemble réside sur le principe que nous avons travaillé sur un programme pluriannuel. Si nous nous en étions tenus à l'équilibre budgétaire de cette année, avec l'excédent de fonctionnement que nous avons, nous aurions pu ne pas augmenter la fiscalité pour 2015, et parler en effet d'élégance, à l'égard de nos administrés. Mais comme nous sommes face à nos responsabilités pour avoir un mandat équilibré, avec des investissements limités, il faut malheureusement que cette fiscalité soit augmentée dès cette année* ».

Et enfin, elle explique que, par rapport aux baisses des dotations de l'Etat soit - 480 000 € pour la dotation globale de fonctionnement pour 2015, 2016 et 2017 ; et au total avec le FPIC en 2017, ce sont - 714 000 € pour le budget communal, la ville a su trouver des économies qui permettent de limiter à 1 % la fiscalité et ne pas faire peser sur les citoyens les baisses des dotations de l'Etat. Le sens du législateur était que les collectivités fassent des économies et ne répercutent pas à 100 % les charges imposées par l'Etat. Elle fait remarquer que la commune est bonne élève puisqu'elle n'augmente ses taux que de 1 % alors que la réalité est bien au-dessus de cela.

Pascal Valentin souligne que « *les réunions de préparations budgétaires étaient intéressantes, et la prospective du cabinet Comète très pertinente, mais, comme dans une entreprise, si on ne s'occupe des économies à réaliser qu'une fois par an, ce ne serait pas terrible pour cette entreprise... Je redis une nouvelle fois que nous sommes demandeurs d'une commission ressources humaines & finances permanente, qui se réunirait plusieurs fois par an, et je ne comprends toujours pas pourquoi vous ne donnez pas suite à cette requête* ».

Corine Maironi-Gonthier redit une nouvelle fois que la commission finances qui est réclamée restera sous la forme actuelle de réunions thématiques ouvertes à tous les conseillers et qui peuvent être convoquées autant que de besoin, comme ce fut le cas pour la sortie du contrat de l'eau avec Véolia par exemple. Elle fait remarquer enfin qu'une collectivité n'est pas vraiment gérée comme une entreprise privée, puisqu'un cadre budgétaire est défini avec le vote du budget et que l'on a l'obligation de s'y tenir...

Elle rappelle que, pendant la campagne électorale, « *nous nous étions engagés à ne pas augmenter la fiscalité de plus de 1 % ; mais à ce moment-là, nous ne savions pas que les dotations de l'Etat allaient diminuer de près de 500 000 € sur la durée du mandat, puisque, sans cette baisse, nous n'aurions pas augmenté la fiscalité locale* ».

....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Stéphane Michel, Laurence Dupuy-Verbinnen, Anne Le Mouëllic, Guy Ducognon, Pascal Valentin - et le pouvoir d'Audrey Romao-Jacquier -), d'augmenter les taux des impôts locaux de 1 %, soit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| . Taxe d'habitation : 18,88 % | (taux de référence 2014 = 18,69 %) |
| . Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 219,72 % | (taux de référence 2014 = 217,52 %) |
| . Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,25 % | (taux de référence 2014 = 21,04 %) |
| . Cotisation Foncières des Entreprises : 27,78% | (taux de référence 2014 = 27,50 %) |

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le vote pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du budget primitif de la commune d'Aime pour l'année 2015, section qui s'équilibre à 4 779 839 euros en dépenses et en recettes.

2 – UTN Plagne Aime 2000, modification de l'autorisation de programme

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mars 2014 créant une autorisation de programme pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage affectée au dossier UTN PLAGNE AIME 2000 et la délibération du 11 décembre 2014 portant modification de cette autorisation de programme. Elle propose de délibérer à nouveau pour modifier l'autorisation en conformité avec les crédits budgétaires votés au budget primitif 2015.

Madame le Maire explique qu'il s'agit ici de modifier la répartition des crédits, pour l'année 2015.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver, pour l'année 2015, l'affectation des crédits de paiement comme indiqués ci-dessous :

| Libellé programme | Montant de l'Autorisation de Programme | Montant des Crédits de Paiement | | |
|--|--|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | REALISATION 2014 | CREDITS AFFECTES 2015 | CREDITS AFFECTES 2016 |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage dossier UTN Plagne Aime 2000 | 281 210 € | 58 927,70 € | 133 691,00 € | 88 591,30 € |

3 – Vote de la subvention à la MATO et approbation de la convention d'objectifs et moyens

Laurent Desbrini, vice-président de la MATO, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire présente le projet de convention de financement et d'objectifs à intervenir avec la MATO et la commune de MACOT LA PLAGNE pour l'année 2015.

Elle rappelle que du fait de la carence de l'initiative privée, la convention prévoit désormais une mission supplémentaire dévolue à la MATO, la gestion des cinémas de Plagne Bellecôte et de

Plagne Centre. Elle précise enfin que par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le versement d'une avance de 165.000 € à la MATO afin que la structure puisse fonctionner durant le 1er trimestre 2015.

Elle propose donc de voter une subvention de 717.050 € au profit de la Maison du Tourisme d'Aime/Macot la Plagne pour le fonctionnement de l'année 2015, soit 715.050 € correspondant à la subvention 2014 une fois déduite la subvention exceptionnelle des 1.000 ans de la Basilique et 2.000 € de prise en charge de l'animation "jeux bois" des jeudis d'Aime qui étaient jusqu'alors payés par l'Union des commerçants d'Aime. Elle propose également d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la MATO.

Madame le Maire explique que le budget de la MATO s'élève, pour la part concernant la commune d'Aime, à 717 050 €, et qu'il est identique à celui de 2014 si l'on met de côté la subvention exceptionnelle des 1000 € de la Basilique.

Guy Ducognon confirme qu'il faut faire des économies dans tous ces budgets.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que l'acte de ne pas augmenter le budget est aussi synonyme d'économies sur certains postes. Un budget est toujours à la hausse, ne serait-ce qu'à cause des augmentations mécaniques de charges, de frais de personnels... Si on va plus loin dans la réduction du financement de la Mato, cela signifie aussi un programme d'animations réduit pour la vallée...

Enfin, elle note qu'il s'agit probablement du dernier budget MATO voté, puisqu'il sera repris dans une autre forme, avec le nouvel office du tourisme en cours de constitution, suite au transfert de la compétence tourisme au SIGP.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter une subvention de 717 050 € au profit de la Maison du Tourisme d'Aime/Macot La Plagne pour assurer le fonctionnement de la structure et rappelle que par délibération du 11 décembre 2014 une avance de 165 000 € a déjà été votée.

Egalement, il approuve la convention de financement et d'objectifs à passer avec la Maison du Tourisme et la commune de MACOT LA PLAGNE.

4 - Vote de la subvention à l'ASP animation et approbation de la convention d'objectifs et de moyens

Madame le Maire rappelle que la commune d'AIME contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Montalbert (ASP), par le versement d'une subvention annuelle.

L'ASP est chargée entre autres d'assurer les animations et manifestations prévues l'été et l'hiver pour la station. A cet effet, elle met en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de ces missions. Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il convient de voter la subvention de l'année 2015 d'un montant de 97 645 € pour l'animation de Montalbert.

Puis, elle présente le projet de convention de financement et d'objectifs à intervenir entre la commune d'AIME et l'ASP. Elle précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

...A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 97 645 € au profit de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Montalbert pour le budget animation année 2015. Egalement, il approuve la convention de financement et d'objectifs à passer avec l'ASP de Montalbert.

5 - Modification du tableau des effectifs et création des emplois saisonniers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 6 agents communaux ont été proposés à un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi au titre de l'année 2015.

Pour permettre leur nomination dans le nouveau grade, Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel communal :

- . suppression d'1 poste de Rédacteur et création d'1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe au 01/07/2015

- . suppression d'1 poste d'Agent de maîtrise et création d'1 poste d'Agent de maîtrise principal au 01/04/2015
- . suppression de 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe et création de 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au 01/04/2015
- . suppression de 2 postes d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et création de 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

....**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification du tableau des effectifs proposés par Madame le Maire, comme suit :**

- . **Suppression d'1 poste de Rédacteur et création d'1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe au 01/07/2015**
- . **Suppression d'1 poste d'Agent de maîtrise et création d'1 poste d'Agent de maîtrise principal au 01/04/2015**
- . **Suppression de 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe et création de 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au 01/04/2015**
- . **Suppression de 2 postes d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et création de 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.**

Afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été, Madame le Maire propose la création des postes saisonniers suivants pour l'année 2015, à savoir : 6 emplois jeunes pour l'été d'un mois aux services techniques, 1 emploi jeune pour l'été d'un mois à la médiathèque et 6 emplois saisonniers de six mois aux services techniques

Au sujet des emplois saisonniers, Madame le Maire explique que, compte tenu des réductions budgétaires, les emplois réservés aux jeunes de la commune ont été réduits (- 3 postes par rapport à 2014).

....**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les postes saisonniers suivants pour l'année 2015 :**

- . **6 emplois jeunes pour l'été d'un mois aux services techniques**
- . **1 emploi jeune pour l'été d'un mois à la médiathèque**
- . **6 emplois saisonniers de six mois aux services techniques**

6 – Approbation du plan de Formation 2015

Madame le Maire rappelle l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit individuel à la formation professionnelle des agents (DIF),

Elle propose aux membres du Conseil municipal :

- . d'approuver le plan annuel de formation des agents de la commune pour 2015
- . de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation faite par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formations qu'elle prévoit : intégration et professionnalisation, perfectionnement et préparation aux concours et examens professionnels.

Elle précise que le comité technique, consulté sur ce plan, a donné un avis favorable le 12 mars dernier.

| PLAN DE FORMATION 2015 | | | |
|---|----------------------|----------------------|--------------------|
| FORMATIONS | NOMBRE AGENTS | JOURS VALIDES | BUDGET |
| GENERALISTES | 70 | 190 | 10 328,00 € |
| REGLEMENTAIRES / HABILITATION (CACES, Permis) | 11 | 29 | 4 572,00 € |
| PREVENTION / SECURITE (ACMO, PSC, Alimentation) | 33 | 35 | 1 450,00 € |
| INFORMATIQUES | 2 | 2 | 0,00 € |
| POLICE | 10 | 14 | 1 735,00 € |
| CONCOURS / EXAMENS PROFESSIONNELS | 1 | 3 | 0,00 € |
| TOTAL | 127 | 273 | 18 085,00 € |

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, approuver le plan de formation 2015 des agents de la commune.

7 - Approbation des statuts de la régie d'eau potable

Par délibération du 29/01/2015 après avis du DDFIP, le conseil municipal a constaté la caducité du contrat de délégation de service public de l'eau potable liant la commune d'Aime à la Société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM) au 31 décembre 2015, c'est-à-dire au terme contractuel de la convention. Le même conseil a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la fin du contrat de service public de l'eau potable liant la commune d'Aime à la Société Eau et Chaleur de Haute Montagne (ECHM), avec effet au 31 décembre 2015, et notamment à signer le protocole de sortie de contrat.

Le principe du passage en une gestion directe, en régie, du service public d'eau potable, a fait l'objet de différents débats d'orientation avec les conseillers municipaux, notamment le 29/08/2013 et plus récemment le 27/11/2014.

Il s'agit à présent de créer juridiquement la régie avec effet au 1/01/2016 en adoptant ses statuts.

La commune a le choix entre deux types de régies :

- . la régie à simple autonomie financière, qui est alors un « satellite » de la collectivité, l'essentiel des décisions étant du ressort du conseil municipal et du maire ; elle est administrée par le directeur (agent public) et un conseil d'exploitation sous contrôle de l'exécutif municipal ;
- . la régie à personnalité morale et financière, qui est un établissement public local très autonome, dans lequel les décisions sont prises par le conseil d'administration et le directeur, le pouvoir de l'exécutif municipal est limité à la désignation du directeur et du Conseil d'Administration.

Il est proposé d'opter pour la formule de régie à simple autonomie financière.

Dans un premier temps cette régie ne concernera que l'eau potable : les statuts pourront être modifiés lorsque le service de la collecte des eaux usées rejoindra la régie.

Le projet de statuts a été élaboré avec nos assistants, la société A PROPOS et le cabinet juridique LANDOT.

Miche Genettaz présente les statuts de la future régie : il s'agira d'une régie à simple autonomie financière qui débutera au 1er janvier 2016.

Jean Pierre Chenu ajoute que le choix s'est porté sur ce type de régie car après une période d'exploitation par un fermier (ici Véolia), il est important, au niveau du Conseil municipal, d'avoir un suivi permanent de ce qui va se passer pour l'exploitation de l'eau. C'est une vraie responsabilité, et un choix aussi de la population que la commune reprenne en main ce service.

Corine Maironi-Gonthier informe aussi les conseillers qu'au sujet de l'assainissement, Véolia accepte la sortie de contrat au 31/12/17 sans contrepartie financière, comme cela leur avait été demandé.

...Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts de la régie de l'eau potable d'Aime et opte pour une régie à simple autonomie financière.

La régie à simple autonomie financière est un « satellite » de la collectivité, et l'essentiel des décisions étant du ressort du conseil municipal et du maire. Elle est administrée par le directeur (agent public) et un conseil d'exploitation sous contrôle de l'exécutif municipal.

8 - Autorisation à donner au Maire de signer le bail à conclure avec la copropriété d'Aime 2000 pour la rénovation de 4 blocs sanitaires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les discussions anciennes avec le syndic et le conseil syndical d'Aime 2000 au sujet de la rénovation et de l'entretien des 4 blocs sanitaires à usage du public, situés dans la résidence, aux niveaux A, F et G. Elle précise que le bloc du niveau A est propriété communale, que les 3 autres blocs appartiennent à la copropriété. Elle

ajoute que la rénovation de ces 4 blocs devra comprendre également le désamiantage des locaux et leur mise en accessibilité P.M.R. lorsque cela se révèle possible.

Le montant estimatif des travaux de rénovation, désamiantage et mise en accessibilité s'élève à la somme de 150 000 € pour les 4 blocs.

La municipalité s'est engagée à réaliser, à financer et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux considérant l'usage public qui en est fait. De son côté, le syndicat des copropriétaires continuera à entretenir les locaux et leurs équipements des niveaux G et F, ainsi que ceux du niveau A qui étaient entretenus jusqu'alors par la commune, et prendra en charge le coût de fonctionnement (fluides et énergies) ainsi que le coût de l'entretien courant des équipements et des locaux.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à cet effet un bail d'une durée de 12 ans doit donc être conclu entre la commune et le syndicat des copropriétaires. Les frais et honoraires de l'acte seront réglés à concurrence de moitié chacun par le syndicat des copropriétaires et la Commune.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire d'Aime à signer le bail avec le syndicat des copropriétaires d'Aime 2000 pour la rénovation des 4 blocs sanitaires de la résidence.

9 – Convention avec l'Espace Associatif Cantonal pour la mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique

Lucien Spigarelli fait part au Conseil municipal de la demande de l'Espace Associatif Cantonal pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'ancienne école de musique afin d'y accueillir l'accueil de loisirs sans hébergement des jeunes pendant les vacances scolaires de février, de Pâques, d'été et de la Toussaint. Il ajoute que ces derniers seront toujours en présence d'un animateur de l'espace associatif cantonal.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si ce local ne devait pas aussi servir pour les archives municipales. Lucien Spigarelli indique qu'une autre partie du bâtiment est bien prévue pour cet usage.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'ancienne école de musique afin d'y accueillir l'accueil de loisirs sans hébergement des jeunes pendant les vacances scolaires de février, de Pâques, d'été et de la Toussaint à compter de l'année 2015.

10 – Convention d'occupation à titre précaire de 2 emplacements couverts dans le garage des consorts Payot

Madame le Maire rappelle que la commune loue 2 emplacements couverts dans le garage des consorts Payot à Aime, avenue de la gare, pour y stationner les véhicules du service de police municipale.

...A l'unanimité, suite au décès de M. Payot, le Conseil municipal décide de régulariser la convention d'occupation à titre précaire de 2 emplacements dans le garage des consorts Payot au nom des héritiers, Laurent et Marie-Luce Payot.

11 – SAEM Plagne Rénov' : aide communale aux particuliers

Le conseil municipal a, par délibération du 29 avril 2010, pris une participation dans le capital de la SAEM PLAGNE RENOV' afin de se doter d'un outil pour favoriser la rénovation des studios et appartements, dans les stations de Plagne Aime 2000 et Plagne Montalbert.

Pour mémoire, la SAEM PLAGNE RENOV' propose 2 formules aux propriétaires qui souhaitent rénover leur bien :

- . soit le contrat de location des équipements et mobiliers ; la SAEM acquière les équipements et mobiliers dans la limite d'un plafond de 12.000 € T.T.C. Cette avance est remboursable sur 9 ans et sans intérêts, par prélèvement sur les loyers de l'appartement encaissés par l'agence.
- . soit la subvention : un montant de 20 % du montant des travaux de rénovation est alloué, plafonné à 5 000€ T.T.C.

Dans cette dernière hypothèse, la subvention est versée à concurrence de moitié chacune, par la commune et la Société d'Aménagement de la Plagne, selon le protocole d'accord signé entre les parties.

Madame le Maire présente le projet de contrat à conclure avec M. Claude Brioux, propriétaire d'un appartement à Plagne Aime 2000. Il expose que le montant des travaux de rénovation effectués dans leur logement s'élève à 16 984,30 € T.T.C. et qu'il convient selon les termes de la convention de leur verser la subvention communale qui s'élève à 1 698 €, la SAP versant la même somme.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si beaucoup de demandes ont été faites à la SAEM, et quel en est son devenir. Corine Maironi-Gonthier répond que peu de propriétaires ont bénéficié de cette aide. Elle propose d'ailleurs de présenter un bilan lors d'un prochain Conseil municipal. Le devenir de cette SAEM est en grande discussion, mais les élus souhaitent que cette structure perdure, mais en modifiant quelque peu son mode de fonctionnement, avec des solutions « clés en main » afin d'inciter un peu plus les propriétaires à rénover leurs biens.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le contrat à intervenir avec M. Claude Brioux, et d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 1 698 € pour la rénovation de son appartement à Plagne Aime 2000.

12 – Subvention communale : aides au ravalement de façades

Par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossiers à l'ordre du jour :

- . OPAC Savoie - Ravalement des façades de l'immeuble LE CHAMOIS route de La Fortune - Surfaces totales : 1272 m² - Assiette éligible : 44 199 € HT - Aide communale calculée : 9.498,85 € (plafond 7,47 € / m²)
- . OPAC Savoie - Ravalement des façades de l'immeuble LA MARMOTTE route de La Fortune - Surfaces totales : 477 m² - Assiette éligible : 10 668 € HT - Aide communale calculée : 3.200,40 € (plafond 30 % assiette éligible)
- . OPAC Savoie - Ravalement des façades de l'immeuble LE CHOUCAS route de La Fortune - Surfaces totales : 477 m² - Assiette éligible : 10 668 € HT - Aide communale calculée : 3.200,40 € (plafond 30 % assiette éligible)
- . OPAC Savoie - Ravalement des façades de l'immeuble LA GELINOTTE route de La Fortune - Surfaces totales : 477 m² - Assiette éligible : 10 668 € HT - Aide communale calculée : 3.200,40 € (plafond 30 % assiette éligible)

Christian Milleret souhaite savoir quelle est la somme prévue au budget pour ces aides. Corine Maironi-Gonthier indique qu'une somme de 30 000 € est provisionnée à cet effet.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 9 498,85 € à l'OPAC Savoie pour le ravalement des Façades de l'immeuble Le Chamois, route de La Fortune à Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 3 200,40 € à l'OPAC Savoie pour le ravalement des Façades de l'immeuble La Marmotte, route de La Fortune à Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 3 200,40 € à l'OPAC Savoie pour le ravalement des Façades de l'immeuble Le Choucas, route de La Fortune à Aime.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 3 200,40 € à l'OPAC Savoie pour le ravalement des Façades de l'immeuble La Gelinotte, route de La Fortune à Aime.

13 – Subvention communale aide aux énergies renouvelables

Par délibérations du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aides communales pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et de

développement durable, à Aime, Longefoy, Tessens et Villette. Il a également approuvé le règlement correspondant. Dossiers à l'ordre du jour :

- . Mr BOUZON Nicolas 592 rte de La Fortune - Poêle automatique au bois granulé - Montant de la facture : 6 161,20 € TTC - Aide communale forfaitaire : 300 €
- . Mr SCHMITT François Villaroland - Poêle automatique au bois granulé - Montant de la facture : 1 169 € TTC - Aide communale forfaitaire : 300 €

....Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à Mr Nicolas BOUZON, 592 rte de La Fortune à Aime, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.

....Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à Mr François SCHMITT, à Villaroland, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.

14 - Dépôt de la demande de dénomination « commune touristique »

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de restructuration touristique, piloté par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est en cours sur la station de La Plagne. Outre l'unification des différents offices de tourisme agissant sur la station, un travail relatif aux dossiers de classement des communes a été engagé en parallèle. En effet, le précédent arrêté préfectoral de dénomination de la commune en commune touristique a pris fin le 06 avril 2014 et il convient de procéder à son renouvellement.

Le classement de l'Office de Promotion de la Grande Plagne en catégorie III, première étape de la procédure, nécessaire au dépôt de demande de dénomination touristique a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 3 Mars 2015.

Le SIGP, assure l'assistance technique et constitue actuellement les dossiers des quatre communes du syndicat mais il appartient à la commune de solliciter officiellement la dénomination en commune touristique.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise Madame Le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1er du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1er.

Il conviendra ensuite que le SIGP procède à la demande de classement en catégorie I de la nouvelle structure touristique intercommunale qui va être créée, puis que les communes sollicitent le classement en station classée de tourisme.

....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la dénomination de commune touristique prévue à l'article 1er du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1er.

Il précise qu'il conviendra ensuite que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne procède à la demande de classement en catégorie I de la nouvelle structure touristique intercommunale qui va être créée, puis que les communes sollicitent le classement en station de tourisme.

15 - Dématérialisation des actes budgétaires, avenant à passer avec l'Etat

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2009 concernant la dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention qui a été passée entre la commune et le représentant de l'Etat.

Elle propose de dématérialiser désormais les actes budgétaires dans la poursuite de la procédure générale de dématérialisation des actes et demande à cet effet de l'autoriser à signer un avenant à la convention de juin 2009.

....Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver l'avenant à passer avec l'Etat pour la dématérialisation des actes budgétaires.

II – Affaires foncières, urbanisme

16 – Projet de cuisine centrale : demande des versants d'Aime pour intervention de la commune en vue d'acquérir le tènement foncier via l'EPFL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'une cuisine centrale en Tarentaise.

Elle rappelle également au Conseil municipal que la Communauté de Communes les Versants d'Aime (COVA) a porté son choix sur le tènement foncier appartenant à la SCI AKIRA sur lequel est édifié un bâtiment. La COVA souhaite acquérir la partie inférieure de cette ancienne usine de fabrication alimentaire qui pourrait être requalifiée et réduirait ainsi le montant de l'investissement par rapport à un bâtiment neuf.

Elle indique que la COVA a sollicité la Commune d'Aime, adhérente à l'EPFL, afin qu'elle saisisse ce dernier pour qu'il se porte acquéreur du bien et en assure le portage financier dans l'attente de la constitution du syndicat mixte ouvert qui sera créé pour porter le projet de cuisine centrale.

Elle informe le Conseil municipal qu'un projet de convention de partenariat financier entre la Commune et la COVA est proposé afin d'établir les engagements réciproques et les modalités de partenariat. Elle indique que dans cette convention, est insérée une clause précisant que la Commune n'assurera pas les frais de portage de cette opération. Elle précise enfin que la convention a été approuvée par le conseil communautaire le 25 février 2015.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet des Versants d'Aime et que comme la Communauté de Communes n'adhère plus à l'Etablissement Public Foncier Local de La Savoie (EPFL), c'est la commune d'Aime qui va demander l'intervention de l'EPFL pour le compte de l'intercommunalité. Elle précise que la commune ne prend aucun risque financier et que les frais de portage seront intégralement payés par le syndicat mixte ou à défaut les Versants d'Aime. Elle ajoute que les partenaires très intéressés par cette opération sont en attente de la première réunion de préfiguration du futur syndicat mixte.

Jean Yves Dubois ajoute que les services du Conseil général se sont aussi montrés très intéressés pour adhérer au projet.

Pascal Valentin et Guy Ducognon indiquent qu'ils s'abstiendront sur le vote pour les raisons déjà évoquées ici. Guy Ducognon précise qu'il souhaiterait que la qualité soit privilégiée et estime « pas nécessaire d'avoir à nourrir toute la Savoie... ».

Corine Maironi-Gonthier explique que pour que cette cuisine centrale s'équilibre financièrement, il faut un certain nombre de repas mais aussi des types de repas différents (écoles, crèches, hospitaliers, maison de retraite...), pour que la structure ne s'arrête pas en période de vacances scolaires. Elle rappelle que la Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention de 795 000 € de l'Etat via les fonds de restructuration du 7e BCA car le projet est à une échelle plus large, celle de la Tarentaise. Si ce projet n'avait pas été envisagé sur un périmètre plus large que le canton, il n'aurait pas de réalité économique... C'est pourquoi, en parallèle à l'acquisition, il est fondamental de créer le syndicat mixte. Il faut également donner des signes clairs aux services de l'Etat qui ont confirmé la subvention, afin de montrer notre volonté d'avancer sur ce dossier à travers l'acquisition du foncier et indique que la phase opérationnelle va être lancée.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Stéphane Michel, Laurence Dupuy-Verbinnen, Anne Le Mouëllic, Guy Ducognon, Pascal Valentin - et le pouvoir d'Audrey Romao-Jacquier -), d'approuver la convention de partenariat financier entre la Commune et la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour le projet de cuisine centrale en précisant que la Commune ne supportera pas les frais de portage, ces derniers étant pris en charge par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime ou par le syndicat mixte ouvert qui sera créé pour cette opération.

Madame le Maire de la Commune d'AIME expose au Conseil municipal que lors de sa séance du 20/11/2014, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné

son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) signé le 20 février 2012 et destiné à compenser les impacts économiques et démographiques du départ du 7ème BCA de Bourg St Maurice, un projet d'implantation d'une cuisine centrale en Tarentaise est coordonné par les Versants d'Aime.

Les investigations sur le tènement foncier susceptible d'accueillir cette activité ont montré l'intérêt de la partie inférieure d'un bâtiment situé à l'entrée d'Aime, propriété de la SCI AKIRA représenté par M. BONNEVILLE, pour une superficie de 1863 m². Le plateau de cette ancienne usine de fabrication alimentaire pourrait être requalifié ce qui réduirait le montant d'investissement par rapport à l'édification d'un bâtiment neuf.

La Communauté de Communes a sollicité la Commune d'Aime, adhérente à l'EPFL de la Savoie, en vue d'acquérir ce bien et d'en assurer le portage durant la période nécessaire au déroulement de la procédure de création du syndicat mixte ouvert qui portera in fine ce projet. Cette acquisition sera réalisée sur la base de 559 000 euros, conformément à l'estimation de France Domaine (frais d'acquisition en sus) diminuée d'éventuelles subventions perçues pour cette opération.

Les parcelles concernées sont sises sur la commune d'AIME et cadastrées comme suit :

| Lieu-dit | Référence cadastrale | Surface (m ²) | Nature cadastrale | Classement PLU/POS |
|-----------|----------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| Prés Roux | B1481 | 605 | S | UBb |
| | B1483 | 2 653 | P-S | |
| | B1593 | 6 520 | S | |
| | Total | 9 778 | | |

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,

La Collectivité contractante, voire la Communauté de Communes « Les Versants d'Aime » qui pourrait se substituer s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :

- . au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit 4 ans.
- . au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
- . au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la commune.
- . la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Stéphane Michel, Laurence Dupuy-Verbinnen, Anne Le Mouëllic, Guy Ducognon, Pascal Valentin - et le pouvoir d'Audrey Romao-Jacquier -), d'autoriser

l'Etablissement Public Foncier Local de La Savoie (EPFL) à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous et d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

| Lieu-dit | Référence cadastrale | Surface (m ²) | Nature cadastrale | Classement PLU/POS |
|-----------|----------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| Prés Roux | B1481 | 605 | S | UBb |
| | B1483 | 2 653 | P-S | |
| | B1593 | 6 520 | S | |
| | Total | 9 778 | | |

17 – Echange de parcelles au lieudit « le Gentil » avec Mme Renée Vallon

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de déplacement du télésiège école du Gentil à Longefoy, le nouvel appareil empièterait sur une partie de la parcelle cadastrée section YB n° 191 lieudit "le Gentil" appartenant à Mme Renée VALLON.

Mme VALLON a été sollicitée par la Commune pour l'échange d'une partie de sa parcelle YB 191 contre une partie de la parcelle communale YC n° 8.

Michel Genettaz propose donc de procéder à un échange de terrains défini comme suit : Mme VALLON cède à la Commune d'Aime une partie de la parcelle cadastrée section YB n° 191 lieudit "Le Gentil" pour une superficie de 145 m². En échange, la Commune d'Aime cède à Mme VALLON une partie de la parcelle YC n° 8 lieudit "La Maignona" pour une superficie de 145 m². Il précise que l'échange serait conclu sans soulte.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la cession au profit de Madame VALLON d'une partie de la parcelle YC n° 8 lieudit "La Maignona" d'une superficie de 145 m² en échange de l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle YB n° 191 d'une superficie de 145 m².

18 – Demande d'autorisation de la SAP pour implantation du télésiège débrayable 4 places des Envers à Plagne Aime 2000 : autorisation de survol, implantation des pylônes et dépôt de l'autorisation d'urbanisme

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que la Société d'Aménagement de La Plagne a pour projet la construction du télésiège débrayable 4 places des Envers à Plagne Aime 2000, à proximité de l'ancien tracé du télésiège des Coqs reliant le bas du télésiège des Adrets à Plagne Aime 2000. Il indique au Conseil municipal que le tracé de ce télésiège se situe sur les parcelles cadastrées section F n° 90, 196 et 209 appartenant à la Commune d'Aime.

Il y a donc lieu d'autoriser la SAP à survoler et implanter des pylônes sur les parcelles communales, à construire le télésiège et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Michel Genettaz rappelle que ce télésiège débrayable fait partie du plan d'investissement pluriannuel de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

Concernant le secteur de Plagne Aime 2000, Roger Chenu demande quelles sont les remontées qui vont rester à proximité du bâtiment, car le télésiège du Golf devrait disparaître... Corine Maironi-Gonthier indique que le télésiège reste et qu'il sera même allongé. Un important réaménagement de site va être réalisé : la piste du Golf sera prolongée jusqu'au pied de l'ancienne piste des Coqs ; cela signifie qu'une grande piste débutant va être proposée au départ de Plagne Aime 2000.

Roger Chenu avoue ne pas être convaincu par la suppression du télésiège du Golf...

Guy Ducognon est sceptique quant à ces aménagements de piste. Il ajoute que les « anciens » ont travaillé pour mettre en place des plans neige, qui sont actuellement décortiqués... Il pense qu'il faudrait valoriser ce domaine, en faire quelque-chose de qualitatif, et pas des « usines à gaz » où tous les skieurs se retrouvent sur les mêmes pistes...

Pascal Valentin est satisfait de la ré-installation des Coqs, mais il rejoint la remarque de Roger Chenu au sujet du démontage du télésiège du Golf qui ne devrait pas se faire sans heurts et sans réticences de la part des usagers, notamment pour Antenne Handicap.

Laurent Desbrini note que ce télésiège est à pinces fixes donc sans arrêts marqués et que dès lors ce n'est pas un télésiège adapté aux débutants, et il n'est pas vraiment convaincu que ce télésiège convienne à tout le monde...

Roger Chenu demande si on ne va pas se trouver confrontés au même problème qu'avec la piste de Cornegidouille, avec l'aménagement de la partie basse.

Michel Genettaz entend bien toutes les observations, mais fait remarquer que lorsque Jérôme Grellet, directeur général de la SAP, est venu présenter le plan pluriannuel en décembre dernier, personne n'a pris la parole pour s'exprimer sur le sujet. Il ajoute que certaines collectivités démontent aujourd'hui le plan de la SAP, alors même qu'un changement de directeur général va avoir lieu, « c'est déjà assez compliqué comme cela, dit-il. Nous pourrions nous même dire la même chose pour Montalbert : il faut la télécabine, mais aussi garder le télésiège 4 places, le Fornelet... Pour le domaine de La Plagne, il faut que ce plan se réalise, avec l'installation de télécabines rapides et performantes ; et dans quelques années, tout le monde sera satisfait, à l'image du chantier qui s'est tenu à Plagne Centre. Il tient aussi à préciser, au sujet du télésiège des Envers, qu'il arrivera à Aime 2000, contrairement au télésiège des Coqs anciennement. Roger Chenu est d'accord avec Michel Genettaz.

Pascal Valentin est satisfait du programme ambitieux de la SAP, dont il estime que c'est un excellent opérateur, mais comme ce plan est programmé sur plusieurs années, il n'est pas illogique, selon lui, que certains aménagements ne donnent pas entière satisfaction et puissent être revus.

Guy Ducognon note qu'il faut des innovations, des appareils performants, mais estime qu'il faut aussi des pistes aménagées pour chaque niveau, afin de ne pas avoir peur d'aller au ski avec des enfants... Selon lui, des raccourcis de pistes ont été supprimés, et cela pose problème en terme de fonctionnement. Il prend ensuite l'exemple de La Rosière, où la station a su évoluer avec de nouvelles remontées tout en préservant l'espace de ski.

Au sujet du projet global présenté par la SAP, Corine Maironi-Gonthier explique qu'il a le mérite de s'intéresser à l'ensemble du grand domaine dans une vision dynamique, puisqu'apporter 14 millions d'euros d'investissement par an, ce n'est jamais arrivé. Elle est aussi consciente que, pour chaque site, il faudra être vigilant et attentif, et elle note enfin l'importance de requalifier le site du glacier, site qui bénéficiera à tous les satellites de la station.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Société d'Aménagement de la Plagne à survoler et implanter les pylônes sur les parcelles communales cadastrées section F n° 90, 196 et 209 et à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction du télésiège débrayable 4 places des Envers sur lesdites parcelles communales.

19 - Autorisation de réaliser les travaux de construction du télésiège de la Grangette à Montalbert sur parcelles communales, délibération complémentaire

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 26 juin 2014 autorisant la Société d'Aménagement de La Plagne à construire le télésiège de la Grangette à Montalbert.

Il rappelle au Conseil municipal que l'autorisation portait sur les parcelles W n° 54, 57, et YB n° 106 à 110, 131, 132, 159, 219, 335, 337, 344, 349, 355, YA n° 307, 453, 458, 585 appartenant à la Commune d'Aime. Il indique qu'il y a lieu d'ajouter les parcelles cadastrées section YA 460, YB 126, 128, 219, 223 et W 63 appartenant également à la Commune d'Aime pour la réalisation de ce projet.

Il informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de donner à la SAP l'autorisation de construction du télésiège impliquant le survol et l'implantation de pylônes sur les parcelles communales précitées ainsi que le remodelage du terrain

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Société d'Aménagement de la Plagne à survoler les parcelles communales cadastrées section W n° 54, 57, 63 et YB n° 106 à 110, 126, 128, 131, 132, 159, 219, 223, 335, 337, 344, 349, 355, YA n° 307, 453, 458, 460, 585 et à implanter les pylônes du télésiège et remodeler le terrain.

20 - Vente parcelle lieudit « Aux Favettes » le Revers d'Aime à M. Jean-Michel Ruffier

Michel Genettaz, concerné à titre personnel par ce point, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Michel RUFFIER a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section H n° 262 lieudit "Aux Favettes" entre Montvilliers et Planchamp, d'une superficie de 300 m². Elle propose d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section H n° 262 lieudit "Aux Favettes" d'une superficie de 300 m² au prix de 300 €.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande si le prix proposé est le prix d'usage sur le secteur. Corine Maironi-Gonthier indique que oui.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section H n° 262 lieudit "Aux Favettes" d'une superficie de 300 m2 au prix de 300,00 euros.

21 - Lotissement artisanal des Iles : compromis de vente lot n° 9 avec M. Duvernois

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que M. Stéphane DUVERNOIS, représentant la SARL La Grange, a sollicité l'acquisition d'un lot dans le lotissement artisanal des Iles à Aime. Il propose de vendre à M. DUVERNOIS le lot n° 9 du lotissement artisanal des Iles, d'une superficie de 1087 m², au prix global H.T. de 30 000 €

Michel Genettaz explique que le lot en question n'a été pas construit par l'ancien acquéreur : la commune l'a donc repris pour le proposer à nouveau à la vente. Le boulanger installé à Longefoy souhaite l'acheter pour délocaliser la fabrication du pain.

Corine Maironi-Gonthier précise que M. Duvernois va embaucher du personnel pour cet atelier. Et qu'il va partager les locaux avec un glacier artisanal.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la vente à M. Stéphane DUVERNOIS du lot n° 9 du lotissement artisanal des Iles à Aime, d'une superficie de 1087 m2, au prix global H.T. de 30 000 €.

III – Travaux et affaires forestières :

22 - Microcentrale du Nant de Tessens, autorisation de défrichage, nouvelle délibération

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'une micro-centrale avec prise d'eau, conduite forcée et centrale hydro-électrique sur le Nant de Tessens sur le territoire communal d'Aime. Ce projet nécessite un défrichage sur une surface cumulée de 700 m² sur des terrains ne relevant pas du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage d'une surface de 700 m² sur les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelles relevant du régime forestier : néant car les parcelles ci-dessous ne relèvent pas du Régime forestier comme inscrit par erreur au niveau des relevés cadastraux

Parcelles appartenant à la commune mais ne relevant pas du régime forestier :

| Commune | Parcelle cadastrale | Surface de la parcelle | Surface à défricher en m2 |
|---------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Aime | Section M n° 1 478 | 00 ha 65 a 35 ca | 100 m2 |
| Aime | Section P n° 1 202 | 00 ha 23 a 58 ca | 100 m2 |
| | | Total | 200 m2 |

Parcelles appartenant à des propriétaires privés :

| Commune | Parcelle cadastrale | Surface de la parcelle | Surface à défricher en m2 |
|---------|---------------------|------------------------|---------------------------|
| Aime | Section P n° 1 197 | 00 ha 11 a 76 ca | 200 m2 |
| Aime | Section P n° 1 198 | 00 ha 30 a 00 ca | 300 m2 |
| | | Total | 500 m2 |

| | | |
|---------------|--|--------|
| TOTAL GENERAL | | 700 m2 |
|---------------|--|--------|

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologiques ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager, la surface défrichée étant très faible et de plus fractionnée et située aux 2 extrémités du projet. Les impacts sur la faune et la flore restent eux aussi limités.

Le défrichement projeté faisant moins de 0,50 ha, il n'est pas nécessaire de faire une demande Cas par Cas auprès de l'autorité Environnementale, sachant que le dossier de réalisation du projet de microcentrale a fait lui l'objet d'une étude d'impact et ce défrichement rentre dans le cadre de ce projet.

Au titre des mesures compensatoires, il est proposé la réalisation de travaux de boisement ou de reboisement sur une surface au moins équivalente à la surface défrichée dans le cadre de l'application de l'article L342.6 du code forestier. Ces travaux devront préalablement à leur réalisation faire l'objet d'une validation par la direction départementale des territoires. Cette obligation de travaux peut être transformée, sur demande du Conseil Général de la Savoie, en un paiement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 1 210 € * (*le montant de 1 210 € est ainsi calculé $(1\ 000\ € + 3\ 000\ € \times 0,07 \times 1)$).

1 000 € le forfait, 3 000 € le coût moyen d'un ha de boisement, 0,07 la surface en ha du défrichement, 1 = le coefficient multiplicateur

...Dans le cadre du projet de réalisation de la microcentrale du Nant de Tessens, certaines parcelles (communales et propriétaires privés) doivent faire l'objet d'une autorisation de défrichement. Ainsi, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer un nouveau dossier de demande de défrichement.

IV – Divers et informations au Conseil municipal :

23 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

...Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Aspiratrice pour recherche sur réseaux – Sarl Marchiello RAM, 73601 Moûtiers Cedex – Montant HT : 700,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Pneus et jantes neige cloutés Unimog – Pneus Services 3 Vallées, 73602 Moûtiers cedex – Montant HT : 3 337,70 €

. Fournitures de fuel bâtiments et engins – Charvet La Mure Bianco, 69002 Lyon – Montant HT : 8 217,00 €

. Fourniture d'une station de stockage, salle des archives – Gravittax, 69330 Meyssieu – Montant HT : 9 097,00 €

. Fleurissement printemps/été 2015 – Fleurijardin, 73210 Aime – Montant HT : 9 844,86 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Distribution Les Nouvelles d'Aime Janv/Fév 2015 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – Montant HT : 322,58 €

. Distribution PV Conseil municipal du 11/12/14 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – Montant HT : 322,58 €

. Contrat d'étude et de conseil en assurances – Société Protectas SAS, 35390 Le Grand Fougeray – Montant HT : 4 000,00 €

24 – Publication de la liste annuelle des marchés conclus en 2014

...Le Conseil municipal prend acte de la publication de la liste des marchés conclus en 2014 :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

- . Travaux de désamiantage, plomberie et Faïence du groupe scolaire d'Aime (plomberie, sanitaires) – Lorenzo Mael, 73100 Aix Les Bains
- . Renforcement structurel du parking d'Aime 2000– GTM Anecy / Pays de Savoie, 74690 Cran-Gevrier
- . Travaux de désamiantage, plomberie et Faïence du groupe scolaire d'Aime (désamiantage) – Tri'Bot Décontamination, 38110 Cessieu
- . Travaux de signalisation horizontale – Société Proximark, 38130 Echirolles

Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 5 000 000 € HT :

- . Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (Façades) – Eurl Alex Duchosal, 73210 Aime
- . Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux (revêtements de sols, cloisons, faux-plafonds et peintures intérieures) – Eurl Alex Duchosal, 73210 Aime

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

- . Etude d'impact environnemental, Plagne Aime 2000 – Egis France, 69006 Lyon
- . Nettoyage des locaux communaux et sanitaires publics – Netalp (SMI ALP), 73260 Aigueblanche
- . Entretien du réseau d'éclairage public à Aime – Serpollet Savoie Mont Blanc, 38530 Pontcharra

Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 200 000 € HT :

- . Balayage mécanique des voiries publiques urbaines – Bozz Services, 73210 Aime
- . Titres restaurant – Chèques déjeuner, 92234 Gennevilliers cedex

Tranche supérieure ou égale à 200 000 € HT :

- . Déneigement des voies et stationnement publics, hiver 2014/2015 (renouvelable 3 fois), villages de Longefoy, Montvilliers, Planchamp et Plangerland – Sarl Transloc Alain Bouzon et Fils, 73210 Aime
- . Déneigement des voies et stationnement publics, hiver 2014/2015 (renouvelable 3 fois), station de Montalbert – Société Nouvelle Erice Perrière, 73210 Macot La Plagne
- . Déneigement des voies et stationnement publics, hiver 2014/2015 (renouvelable 3 fois), station de Plagne Aime 2000 – Bouzon-Barral, 73210 Macot La Plagne

Madame le Maire expose ensuite aux conseillers que Jean Pierre Chenu souhaite faire une courte intervention sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et lui passe la parole.

Jean Pierre Chenu souhaite en effet revenir sur la question de la fiscalité, et plus particulièrement celle de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Il explique qu'il a entendu parler de l'augmentation du taux de fiscalité relativement important, et cela sur plusieurs années, c'est pourquoi il demande aux élus de cette structure intercommunale de faire en sorte que ces taux redeviennent des taux raisonnables, plus proches de ceux que nous avons votés au sein de Conseil municipal. « *J'ai tout à fait conscience des difficultés que connaissent les Versants d'Aime, dit-il. De nombreux services sont assurés, c'est bien qu'ils existent et qu'ils perdurent, mais je souhaiterais que les taux votés soient moins élevés que les hypothèses qui sont formulées aujourd'hui* ».

Jean Yves Dubois, président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime entend bien cette remarque et rappelle néanmoins que cette structure ne vit que de subventions et de la fiscalité. « *J'entends bien aussi que nous ne pouvons pas faire peser toute la fiscalité sur nos concitoyens, mais cette remarque me déplaît fortement, car on joue sur les taux entre l'intercommunalité et la Commune, et je n'en suis pas dupe. Nous avons aussi besoin de finances pour faire tourner la Communauté de Communes, et si on nous retire les recettes, je ne sais pas comment nous allons fonctionner, même en faisant un maximum d'économies* ».

Pascal Valentin souligne que lorsque les Versants d'Aime appellent l'impôt, c'est sur une base de 9000 habitants, et pour Aime, cette base est de 3500 habitants.

Michel Genettaz souhaite s'associer à la remarque de Jean Pierre Chenu.

La séance du Conseil municipal est levée.